



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courrier **5389**
arrivé le **02 MAI 2013**

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Bureau de l'Immigration
et de la Nationalité

Affaire suivie par :
Christophe LECOMTE
Tél : 05 65 75 71 71
Fax : 05 65 75 73 49

Rodez, le **26 AVR. 2013**

Madame la Députée,

Vous avez appelé mon attention sur la situation de Madame Svitlana KATIUKHA qui s'est vu notifier en date du 13 février 2013 un refus de renouveler son titre de séjour suite à sa demande d'admission exceptionnelle au séjour du 07 février 2013.

Après avoir accordé à Madame KATIUKHA le bénéfice de deux titres de séjours successifs au titre de l'exercice d'une profession commerciale, j'ai décidé de lui en refuser le renouvellement par lettre en date du 07 juin 2011.

En effet, l'article L. 313-10 2° du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile subordonne l'octroi de la carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité commerciale à la condition de pouvoir justifier d'une activité économiquement viable. Cette condition n'était plus remplie dès lors que l'activité professionnelle de Madame KATIUKHA ne lui permettait plus de percevoir un salaire au moins équivalent au SMIC.

Compte tenu de cette situation, j'ai demandé à Madame KATIUKHA de me fournir d'autres éléments de nature à me permettre d'examiner sa demande sur un autre fondement. En l'absence de tels éléments, j'ai pris à son encontre un arrêté portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français en date du 11 octobre 2011.

Cet arrêté a été confirmé par un jugement du tribunal administratif de Toulouse ainsi qu'en appel.

Bien que Madame KATIUKHA se soit soustraite à la mesure d'éloignement précitée, elle a cependant sollicité une demande d'admission exceptionnelle au séjour en date du 7 février 2013, qu'après examen au regard de sa situation, j'ai décidé de rejeter.

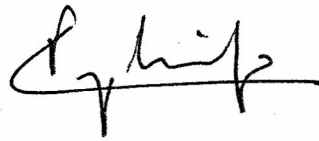
Madame Marie Lou MARCEL
Députée de l'Aveyron
20, rue Emma Calvé
12300 DECAZEVILLE

A ce jour, Madame KATIUKHA fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français en date du 27 mars 2013.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

le préfet,



Cécile POZZO di BORGO